

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 6 juillet 2026**  
~~~~~

PACTE DE GOUVERNANCE
ORGANISATION DU DÉBAT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 6 juillet 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 juin 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, Mme Fabienne SERVEL, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Anna ASFART, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Virginie POIJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIER, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BES à Mme Cécile LEMOINE, Mme Elisabeth PONS à M. Philippe LASSALVY, Mme Nathalie PEREZ à M. Pascal MATELET, Mme Angélique BAILLY à M. Alexandre MONACO.

Excusés

M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 42	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-11-2 ;

VU la délibération n°2456 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a instauré la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est dotée d'un pacte de gouvernance au cours du précédent mandat afin de formaliser les principes de coopération entre l'intercommunalité et les communes,

CONSIDERANT que l'article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit que la modification du pacte de gouvernance suit la même procédure que son élaboration,

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance constitue un outil permettant de préciser les modalités de dialogue, de concertation et de décision entre la Communauté de communes et ses communes membres,

CONSIDERANT que cet article prévoit notamment que le pacte peut traiter :

- des modalités de consultation des maires sur les sujets d'intérêt communautaire ;
- de la création et du fonctionnement de commissions spécialisées associant les maires ;
- de la création de conférences territoriales des maires ;
- des modalités de délégation ou de gestion de certains équipements ou services ;
- des orientations en matière de mutualisation ;
- des objectifs poursuivis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les instances de gouvernance ;

CONSIDERANT les projets structurants portés par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que les services de proximité rendus aux habitants et aux communes du territoire,

CONSIDERANT que la gouvernance communautaire repose sur une relation étroite entre la Communauté de communes et les communes membres, notamment à travers :

- la composition et le fonctionnement du bureau communautaire ;
- les commissions thématiques associant les élus ;
- le règlement intérieur qui organise le fonctionnement des instances ;
- la démarche de mutualisation conduite avec les communes ;
- les dispositifs d'information et de communication à destination des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de réaffirmer les valeurs qui fondent son action, de conforter la place des communes au sein du projet intercommunal et d'adapter le pacte de gouvernance aux enjeux du mandat en cours,

CONSIDERANT qu'un projet de pacte de gouvernance actualisé sera élaboré et présenté aux maires des 28 communes membres au cours du mois de septembre,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette phase de concertation, le projet sera transmis aux conseils municipaux des communes membres qui disposeront d'un délai de deux mois pour rendre leur avis, avant son adoption définitive par le Conseil communautaire,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la tenue du débat sur la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance,
- d'approuver le principe de révision du pacte de gouvernance de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et d'engager la procédure d'actualisation prévue à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, en vue de sa présentation ultérieure à l'ensemble des maires du territoire intercommunal.

Transmission au Représentant de l'État N° 4224

Publication le 08/07/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 08/07/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260706-27726-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY